

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

o_o_o_o_o_o

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

SEANCE DU 8 Avril 2010

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

-*-*-*

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de MARS 2010

01.03.2010	Fourniture de barrières Société SERI – MAPA
02.03.2010	Mandat pour la représentation en justice – désordres Complexe
	Aquagym – Carcassonne Olympique
02.03.2010	Mise en service d'une borne escamotable – Rue Cros Mayrevieille
03.03.2010	Convention de mandat de vente de billetterie avec la FNAC
03.03.2010	Convention de mandat de vente de billetterie avec TICKETNET
03.03.2010	Convention de mandat de vente de billetterie avec BOX OFFICE
10.03.2010	Création d'une régie d'avances pour acquisition de spectacles et frais annexes auprès du Théâtre Municipal - Modificatif
17.03.2010	Rétrocession de concession funéraire – cimetière Saint-Michel
	Madame Clares née Aguzou
17.03.2010	Rétrocession de concession funéraire – cimetière la conte
	Monsieur SANCHO Bernard
23.03.2010	Convention Association Carcassonnaise de Spectacles (ACS)
	Ville de Carcassonne
23.03.2010	Fourniture de matériel pour les restaurants scolaires – Marché à
	Procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics
26.03.2010	Ensemble de la Ville – Fourniture de matériels d'arrosage Marché
	A procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés Publics
29.03.2010	Chapeau Rouge : programme Mars 2010
29.03.2010	Campagne de traitement contre les chenilles processionnaires du
	Pin ainsi que le tigre des platanes et desherbage de l'ensemble des

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

	Quartiers de la ville – marché à procédure adaptée – Article 28 du
	Code des Marchés Publics
30.03.2010	Convention de mandat de vente de billetterie avec ACTI CITY - Pôle
	Culturel
30.03.2010	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	Maison de quartier Barbacane
31.03.2010	Ancien immeuble Odéum – Travaux de désamiantage - MAPA

DELIBERATION N°01 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2010

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

Le budget primitif 2010 de la Ville s'inscrit dans les orientations définies lors de notre dernière réunion. Il est caractérisé par :

- ❖ Une maîtrise des charges de fonctionnement
- ❖ Une stabilisation des taux d'imposition
- ❖ Une maîtrise des dépenses d'équipement
- ❖ Une diminution de l'endettement

I. Les charges de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 1.5%. Cette diminution, à première vue modérée, doit être explicitée.

En effet, pour la première fois depuis de nombreuses années, les charges de personnel non seulement ne progressent pas, mais encore diminuent de 0.7%. Cette évolution s'explique par le non remplacement nombre par nombre d'agents partant en retraite en 2010, le transfert d'agents à la CAC dans le cadre du transfert de compétences « Bibliothèque », des mutations, et une politique de modération des heures supplémentaires par une meilleure organisation du travail.

De même, une attention particulière est apportée à la maîtrise des charges générales qui, hors charges imprévues, diminuent de 7.7%. Ainsi les crédits alloués aux contrats de prestation de services (article 611) sont réduits de 9.4% comme ceux alloués aux achats de prestations de services (-21.7%), aux locations mobilières et immobilières (-25.9%), aux fêtes et cérémonies (-9.8%), aux éditions et publications (-27.4%).

On notera également que suite au renouvellement des appels d'offres, les crédits consacrés aux frais d'assurance diminuent de 37%, avec une couverture améliorée.

On retiendra aussi au chapitre 65, en diminution de 3.1%, une baisse de 18.7% des indemnités des Elus.

La subvention d'équilibre au budget annexe du Pôle Culturel est maintenue au même niveau qu'en 2009, car de nouvelles animations intègrent ce budget : par contre, la globalité des crédits gérés par le Pôle Culturel diminue de 15 % en 2010.

Par ailleurs, les charges financières devraient bénéficier sur la majeure partie de l'année du faible niveau des taux d'intérêt et la prévision de crédits diminue donc de 59.9% en 2010.

Je rappellerai enfin que si les amortissements restent du même niveau qu'en 2009, le virement à la section d'investissement progresse de 44.1% et permet d'assurer comme je l'ai déjà dit au cours du débat d'orientation budgétaire, un financement plus judicieux du remboursement du capital des emprunts.

Les taux d'imposition et les recettes

Carcassonne subit une pression fiscale bien trop élevée : il s'agit d'une évidence reconnue de tous. Le taux de l'impôt foncier bâti notamment est un des plus élevés de France pour les villes de taille comparable à la nôtre.

Dans ces conditions, recourir à une nouvelle hausse des taux relèverait de l'irresponsabilité et ne ferait qu'aggraver la situation sociale de nos concitoyens et la situation économique de la Ville. C'est pourquoi nous vous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition 2010 qui resteront au même niveau qu'en 2009, c'est-à-dire :

- Taxe d'habitation : 15.94%
- Foncier bâti : 41.69%
- Foncier non bâti : 113.05%

Le produit fiscal attendu pour 2010 s'élèvera donc à 30 629 274 €, en hausse de 3.31% par rapport à 2009, sous le seul effet de la variation des bases d'imposition.

Par ailleurs, les compensations versées par l'Etat au titre de la taxe professionnelle, de la taxe foncière et de la taxe d'habitation s'élèveront globalement à 1 983 013 €, à un niveau comparable à celui de 2009.

Par contre, la dotation forfaitaire versée par l'Etat n'augmentera que de 0.57% ; les autres dotations n'ont pas encore été notifiées et font l'objet d'évaluations provisoires.

Pour l'instant, et suite aux derniers transferts de charges, l'attribution de compensation versée par la CAC est évaluée à 7.4M d'€. L'évaluation des charges transférées depuis la création de la communauté d'agglomération n'a pu en effet être réalisée de manière exhaustive et il appartiendra à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de rendre rapidement lisibles les relations financières entre la Ville et la CAC. Cette commission ne s'était en effet réunie qu'épisodiquement par le passé et une grande confusion a régné dans les relations entre les deux collectivités. Nous nous emploierons dans les prochains mois à assainir cette situation.

Enfin, les autres recettes subissent peu d'évolutions par rapport à 2009.

II. Les dépenses d'équipement

Les dépenses nouvelles d'équipement sont fixées à 7 417 000 €, en diminution de 22.7% par rapport à 2009. Les crédits reportés sur 2010 diminuant de 26.5%, l'inscription globale de dépenses d'équipement représente 9 223 782.56 € (-23.5%).

Il s'agit dans ce domaine également d'une mesure rendue nécessaire pour redresser les comptes de la Ville, comme cela a déjà été expliqué au cours du débat d'orientation budgétaire. Ces dépenses d'équipement seront amenées à évoluer lors des exercices suivants pour représenter en 2014 une moyenne annuelle de 10 M d'€.

En 2010, malgré une enveloppe réduite, l'effort portera plus spécialement sur :

- La voirie urbaine 1 625 000 € (+21.3%) dont 200 000 € de travaux d'accessibilité.
- Les bâtiments sportifs : 986 000 € (+93.3%), dont :
 - 400 000 € pour la structure réceptive du stade Domec
 - 260 000 € pour des aménagements du stade Domec
 - 200 000 € pour la piscine du Viguié
 - 50 000 € pour la mise en conformité de la salle du Dôme
 - 50 000 € pour les vestiaires du stade Mazet
- 230 000 € pour le désamiantage de l'Odeum

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

- 240 000 € pour l'aménagement de la lecture publique aux Halles
- 200 000 € pour l'extension du cimetière de Montlegun

Outre les investissements classiques sur les réseaux d'éclairage, les espaces verts et les bâtiments, une somme de 80 000 € sera affectée aux études préalables à l'accessibilité des bâtiments communaux.

Les dépenses d'investissement comprennent par ailleurs le remboursement du capital des emprunts qui s'élève en 2010 à 5 552 316.99 € (remboursement réel après neutralisation des emprunts de type OCLT), en diminution de 5.2% par rapport à 2009.

III. L'autofinancement

Grâce aux économies dégagées sur les dépenses de fonctionnement et à la reprise d'un excédent antérieur reporté quatre fois supérieur à ce qu'il était en 2009, il est possible de dégager un virement à la section d'investissement de 3 614 000 € en hausse de 44.1%.

Ce virement vient compléter les recettes procurées par les amortissements et les produits financiers, pour assurer l'intégralité du financement du remboursement du capital d'emprunt et permettre l'équilibre réel du budget.

Depuis des années une partie de cet équilibre réel était assuré par l'utilisation des ressources du FCTVA, de la taxe locale d'équipement et des cessions qui en 2010 vont pouvoir être désormais affectées au financement des dépenses d'équipement.

La deuxième conséquence de la maîtrise des dépenses réside dans la possibilité de ne pas reprendre en fonctionnement la totalité de l'excédent reporté et d'en affecter la plus grande partie au compte 1068 (4 030 068.39 €), à titre d'autofinancement complémentaire, exclusivement dédié aux dépenses d'équipement.

Cet autofinancement qui a si longtemps fait défaut au budget communal est un des éléments majeurs du budget 2010 et a des résultats très positifs sur l'endettement.

IV. L'endettement

La conséquence ultime de ces décisions budgétaires est constituée par l'absence de recours à l'emprunt en 2010. En effet, la maîtrise des dépenses d'équipement associée à un autofinancement conséquent évitent à la Ville d'accroître son endettement en 2010 (cf compte de recettes 1641).

La commune avait dû emprunter 6.7 M d'€ en 2009, 10 M d'€ en 2008, 7 M d'€ en 2007, 8 M d'€ en 2006... et accroissait son endettement de manière continue.

Ne pas emprunter en 2010 désendette la Ville du montant du capital remboursé, soit 5.5 M d'€. La tendance est pour la première fois et depuis fort longtemps inversée et les conditions de sortie du réseau d'alerte sont d'autant renforcées.

Ce document budgétaire est accompagné d'une annexe de subventions aux associations qui elles aussi ont été appelées à participer à l'effort de redressement, tout en recherchant une plus grande cohérence dans les attributions.

De même à l'article 65738 figure la subvention à l'Office Municipal de Tourisme, pour un montant de 710 000 €

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

Ce projet de budget 2010 constitue la première étape du redressement nécessaire. La gestion de cet exercice budgétaire nécessite donc rigueur et détermination et son résultat conditionnera la réalisation du programme municipal.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver le budget primitif 2010 que je viens de vous présenter, ainsi que l'annexe de subvention qui l'accompagne.

Je vous demande aussi de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 710 000 € à l'Office Municipal de Tourisme.

Je vous demande enfin de bien vouloir voter les taux d'imposition 2010 définis comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.94%
- Foncier bâti : 41.69%
- Foncier non bâti : 113.05%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte le Budget Primitif 2010 ainsi que l'annexe de subvention et les taux d'imposition proposés ci-dessus

M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER, Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELOU(P), M. ROUX, M. AUDIER(P), Mme DENUX, Mme BLANC, M. LAREDJ votent contre

Conforme au registre des délibérations.

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

DELIBERATION N°02 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009

Date de publication par voie d'affichage : 13 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2009.

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2009 :

Constatant que le compte administratif présente :

- Excédent de fonctionnement : **5 755 715.94 €**

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent antérieur reporté (pour mémoire)
(report à nouveau créditeur-compte 002) **4 274 044.95 €**
- RESULTAT DE L'EXERCICE **5 755 715.94 €**

EXCECEDENT AU 31.12.09

- Affectation obligatoire :
 - A l'exécution du virement à la section investissement
Compte 1068 **301 912.95 €**
- Solde disponible affecté comme suit :
 - Affectation complémentaire en réserves compte 1068 : **4 030 068.39 €**
 - Affectation à l'excédent reporté : **1 423 734.60 €**
(report à nouveau créditeur-compte 002)

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – BUDGET PRIMITIF 2010

Date de publication par voie d'affichage : 13 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

Le budget primitif 2010 du budget annexe du Pôle Culturel qui vous est présenté aujourd'hui a été élaboré dans le droit fil de la politique menée à ce jour.

A l'évènement majeur qu'est le festival de la Cité, se sont greffées d'autres manifestations correspondant à une réelle attente des Carcassonnais, avec notamment la programmation de Chapiteuf, des animations liées au cirque, et du théâtre.

Cette année les animations débuteront mi-juin pour se terminer mi-août.

Le budget qui vous est proposé pour l'exercice 2010, s'équilibre à la somme de 4 365 931.28 €

Les dépenses comprennent les crédits nécessaires à l'acquisition des différents cachets ainsi que les charges induites par l'organisation des différentes manifestations. Il s'agit principalement de la mise en place de services de sécurité, de locations de matériels et de la rémunération d'intermittents du spectacle.

Ces dépenses sont financées principalement par des recettes relatives à la billetterie pour un montant de 2 848 018 €, des recettes annexes à hauteur de 124 000 € (locations de chalets pour la magie de Noël, locations de bodegas pour la semaine espagnole, ventes diverses lors du festival de la cité). Le mécénat évalué à 265 000 € confirme l'intérêt et le soutien du monde économique local. Des subventions pour un montant de 55 000 € et des recettes diverses viennent compléter le financement pour un montant de 37 000 €

Afin d'équilibrer le budget du pôle culturel, une subvention d'équilibre est versée par le budget principal. Pour l'exercice 2010, celle-ci est estimée à 1 036 913.28 €

Les différentes manifestations s'échelonnent sur l'année et comprendront :

- ❖ **Le Festival de la Cité**
- ❖ **Le Festival de la Cité Théâtre**
- ❖ **Les animations de cirque**
- ❖ **La semaine espagnole**
- ❖ **La fête du vin**
- ❖ **La programmation du Chapeau Rouge**
- ❖ **Chapiteuf**
- ❖ **Les manifestations de la Salle du Dôme**
- ❖ **La magie de Noël**

1) **Le Festival de la Cité**

Le budget s'élève à 3 199 999.28 € dont 2 115 000 € de cachets. Les recettes permettant de financer les dépenses s'élèvent à 2 750 386 € dont 2 273 386 € de billetterie, 250 000 € de mécénat.

Une subvention de 449 613.28 € permet d'équilibrer le budget.

2) **Le Festival de la Cité Théâtre**

Cet évènement regroupe les animations de théâtre programmées à la Cité (Théâtre J.Deschamps, Cour du Midi)

Le budget de cet évènement s'élève à 169 332 € dont 85 000 € de cachets, financé par la vente de billets à hauteur de 59 332 € et une subvention d'équilibre de 110 000 €

3) Les animations de cirque

Animation nouvelle cette année, puisque plusieurs spectacles de cirque sont programmés. Le budget s'élève à 49 000 € financé par la vente de billets pour 10 000 € et une subvention d'équilibre de 39 000 €.

4) La Semaine Espagnole

Cette animation a été reconduite en 2010 avec des animations, des spectacles incitant à vivre au rythme de la culture espagnole. Le budget de cet événement s'élève à 183 400 € dont 60 000 € de cachets et 30 000 € de frais de gardiennage. Les recettes sont générées par la location des bodegas pour un montant de 61 000 €. Une subvention de 122 400 € venant équilibrer ce budget.

5) La Fête du Vin

Cette animation se déroulera à l'automne. Le budget s'élève à 49 400 € dont 20 000 € de cachets. Les recettes principales sont des subventions à hauteur de 45 000 € (CAC, CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture). Ce budget s'autofinance.

6) Le Chapeau Rouge

Le budget de cet événement s'élève à 69 900 € dont 20 000 € de cachets. Les recettes générées par les entrées sont estimées à 4 000 € et les subventions à 10 000 €. La subvention d'équilibre s'élève à 55 900 €.

7) Chapiteuf

Cette année la Ville a voulu mettre en place un événement fort en faveur des jeunes avec la programmation de Chapiteuf. Cette animation a connu un franc succès dans les villes du département qui l'ont déjà organisée. Le budget de cet événement s'élève à 34 500 € financé par la billetterie à hauteur de 4 500 € et une subvention d'équilibre de 30 000 €.

8) Les manifestations de la Salle du Dôme

Cette salle accueillera au cours de l'année 2010 plusieurs événements, tels que des salons et concerts. Le montant du budget est de 214 000 € dont 100 000 € d'acquisition de spectacles, 40 000 € de location mobilières et 12 000 € pour la sécurité et le gardiennage, 20 000 € pour des dépenses d'intermittents du spectacle. L'ensemble de ces dépenses seront financées par des recettes diverses qui vont de la billetterie à la location de stands pour un montant de 214 000 €. Ce budget est autofinancé.

9) La Magie de Noël

Marché de Noël, animations diverses, débiteront dès les premiers jours du mois de décembre. Le financement de ces semaines fait l'objet d'inscriptions budgétaires pour un montant de 396 400 € dont 40 000 € d'acquisitions de cachets, 210 000 € pour la location de matériels, 45 000 € de dépenses liées aux intermittents du spectacle. Les recettes générées par les différentes animations sont estimées à 108 400 €, et la location des chalets à 43 000 €. La subvention d'équilibre s'élève à 230 000 €.

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

Ce budget comporte en outre la reprise d'un déficit de 6 523.28 €, généré à la fin de l'exercice 2009 par une erreur administrative intervenue après établissement de la subvention d'équilibre.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget primitif 2010 du budget annexe du Pôle Culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2010 du budget annexe du Pôle Culturel

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°04 : LIGNE DE TRESORERIE 2010 – CONSULTATION DES
ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la commune utilise depuis plusieurs années des contrats d'ouverture de crédits souscrits auprès des établissements financiers.

Le contrat en cours arrivant à échéance le 25/06/2010, il serait donc nécessaire de lancer une consultation auprès des établissements spécialisés pour ouvrir une ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant global de 8 000 000 € pour une durée d'un an.

Il vous est demandé en conséquence de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation et signer les conventions correspondantes avec les établissements qui seront retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°05 : AVENANTS A DIVERS MARCHES EN COURS D'EXECUTION
SUITE A LA DISPARITION DE L'INDICE ICHTTS2 RETENU POUR LA REVISION DES
PRIX**

Date de publication par voie d'affichage : 13 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

Dans le cadre de l'exécution de plusieurs marchés, les dispositions contractuelles prévoient que les modalités de révision des prix sont effectuées sur la base de l'indice du coût du travail ICHTTS2.

Or, il s'avère que l'indice ICHTTS2 a été abrogé à partir de janvier 2009 et l'INSEE, s'appuyant sur la nouvelle nomenclature française, a diffusé le 3 juillet 2009, 13 indices de substitution à l'indice ICHTTS2, qui permettent de se référer à un indicateur de coût du travail le plus proche de celui du secteur d'activité considéré.

La liste exhaustive des marchés concernés est arrêté tel que suit :

- n° 06113001 Fourniture d'oxygène, d'acétylène et d'arcal / Maintenance des postes de travail / Location des emballages
- n° 06122001 Nettoyage des locaux - Ensemble des bâtiments communaux - Lot 1 - Bâtiments administratifs, locaux à caractère administratif de l'ensemble des bâtiments communaux
- n° 06122002 Nettoyage des locaux - Ensemble des bâtiments communaux - Lot 2 - Bâtiments culturels, associatifs et autres
- n° 06122003 Nettoyage des locaux - Ensemble des bâtiments communaux - Lot 3 - Nettoyage de vitres des bâtiments scolaires, sportifs et autres
- n° 06122004 Nettoyage des locaux - Ensemble des bâtiments communaux - Lot 4 - Nettoyage des bâtiments à caractère spécifique, dont la salle du Dôme, l'Auditorium, l'ancienne chapelle de la rue de Verdun, la salle F.Dunkerque, le chapeau rouge et le théâtre Jean Alary
- n° 09004001 Mise à disposition, maintenance, entretien de mobilier urbain
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 1 Ensemble des cimetières
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 2 - Cité Albignac, Quartier la Prade, Quartier Pasteur, Cité des Tilleuls...
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 3 - Cité Flemming, Quartier le Fresquel, la Reille et les Castors
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 4 - Quartier Saint-Michel, Quartier Domairon, Mayrevieille et la Barbacane...
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 5 -HLM la Conte, Quartier la Conte
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 6 - HLM le Viguiier, Quartier le Viguiier, HLM Saint Jacques, Jardin Saint Jacques
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 7 - HLM de Grazailles, Quartier de Grazailles, Ensemble socio-sportif de Grazailles...
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 8 - Cité Ozanam, Quartier Ozanam, Parking de la Cité
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 9 - Hameaux : de Montredon, de Montlegun, Maquens, Villalbe, Herminis et Grèzes

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 10 - Centre ville, Quai Bellevue, Quartier Barbacane et Palais
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 11 - Ensemble des ronds points de la Ville
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 12 - Arbres d'alignement sur l'ensemble de la Ville
- n° 09005001 Entretien des espaces publics de la Ville / Lot 13 - La Cité

Considérant que la disparition par décision administrative d'un indice officiel utilisé dans une clause de révision, constitue un événement imprévisible pour les parties aux contrats et un cas de force majeure impliquant la modification de cette clause, la direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, a dans un avis rendu de février 2004 précisé qu' « *il est loisible aux parties à un contrat de passer un avenant pour prendre en compte cette circonstance afin de permettre la continuation de leur marché* ».

En conséquence, un projet d'avenant comportant l'indice de substitution a été adressé à l'ensemble des titulaires des marchés susvisés, pour acter la modification de la clause de variation des prix.

L'assentiment des co-contractants de la Ville étant effectif, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de la conclusion des avenants correspondants et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces derniers après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion d'un avenant pour chacun des marchés considérés.
- pour autoriser Monsieur Le Maire à les signer après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : MANIFESTATIONS CULTURELLES 2010 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme.

Dans le cadre des animations culturelles carcassonnaises 2010, plusieurs manifestations animeront la ville :

- Les 7 et 8 mai 2010 la ville organisera en coproduction avec l'association ALTERNATEUF la manifestation « CHAPITEUF ». La participation de la ville à cette manifestation est plafonnée à 30000,00 €. Cette somme couvrira les frais de fonctionnement et de logistique. Dans le cadre de la co-production, les billets Chapiteuf seront en vente au pôle culturel aux tarifs suivants :

- Tarif unique : 24,00 € + 1,80 € de droits de location
- Pass' pour les deux jours : 39,00 € + 1,90 € de droits de location

Les droits de location seront imputés sur le budget annexe du Pôle Culturel.

- Le 12 juin se déroulera l'opération TOTAL FESTUM : manifestation culturelle et festive autour des cultures et langues régionales

- Le 21 juin se déroulera la 28^e édition de la Fête de la Musique avec des spectacles déambulatoires et de nombreuses scènes dans toute la ville. L'accès à tous ces spectacles sera gratuit.

- La Semaine Espagnole clôturera l'été carcassonnais. C'est ainsi que de nombreux spectacles, expositions artistiques, mais également des animations musicales et déambulatoires sur le thème de l'Espagne se dérouleront en différents lieux de la ville.

Le Square André Chénier sera, comme les années précédentes, le pôle majeur de ces festivités.

Aussi, comme les années précédentes, des « Casitas » seront proposées à la location, le montant proposé à la location s'élèvera à 1300,00 € H.T. Par ailleurs, une caution d'un montant de 1000,00 € H.T. sera exigée dès la mise à disposition.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'organisation de ces manifestations, d'adopter les tarifs proposés pour certains spectacles, de convenir du principe de gratuité pour les autres et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics et à solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général pour obtenir une subvention la plus élevée possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le programme et les tarifs des animations culturelles 2010

- Il autorise le Maire à signer les contrats à intervenir et à solliciter auprès des instances visées ci-dessus les subventions les plus élevées possibles

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : SUBVENTION POUR LA SACEM : FESTIVAL DE CARCASSONNE 2010

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme.

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), nous a fait savoir qu'elle avait convenu d'apporter sa contribution financière de 11 500 € HT en faveur de la Ville de Carcassonne, dans le cadre d'un partenariat relatif au Festival de Carcassonne.

Cette manifestation culturelle s'inscrit et répond effectivement aux prescriptions définies et fixées par la SACEM, qui reconnaît et approuve, à travers le versement de cette dotation, notre volonté de favoriser les critères de qualité et de diversité, en encourageant notamment les démarches de création et de diffusion d'œuvres nouvelles.

Une partie de la subvention apportée par la SACEM servira à financer le Tremplin SACEM, qui consiste à produire le groupe Rue Rouge en première partie d'Alain Souchon, le 27 juillet 2010, dans le cadre du Festival de Carcassonne.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°08 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'OPERATION
ECOLE ET CINEMA**

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des actions culturelles et scolaires, la Ville de Carcassonne souhaite reconduire sa participation financière à l'opération « Ecole et Cinéma ».

Créé en 1994, « Ecole et Cinéma » est un dispositif national d'éducation artistique au cinéma soutenu à la fois par le Ministère de l'Education Nationale et le Centre National de la Cinématographie, sous l'autorité du Ministère de la Culture.

Ce dispositif propose aux élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections spécialement organisées à leur intention sur le temps scolaire. Le travail d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires leur permet d'acquérir les outils nécessaires à l'exercice de leur esprit critique en liaison avec les autres domaines disciplinaires.

Pour l'année scolaire 2009/2010, 700 élèves des écoles de la Ville sont inscrits à cette opération leur permettant d'assister à une projection par trimestre au prix préférentiel de 2,50 € au Cinéma « Le Colisée », salle associée à l'opération.

Pour mener à bien et réaliser les activités prévues, la Ville de Carcassonne, en partenariat avec l'Inspection Académique, la DRAC, le CDDP, l'Association les Amis du Cinoch' et le Cinéma «Le Colisée » se propose donc de signer une convention qui fixe les objectifs et les modalités de cette action, le précédent partenariat conclu en 1996 étant devenu obsolète.

Pour couvrir le prix des entrées, la Ville s'engage à verser au Cinéma le Colisée une participation financière s'élevant pour l'année scolaire 2009/2010 à 5500,00 € et à assurer le transport des élèves dans la limite des crédits inscrits sur le marché «transports scolaires».

La dépense est prévue au budget 2010 : chapitre 65 – article 6574 – fonction 314

Il vous est demandé :

- d'approuver le principe de cette convention selon le projet joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

DELIBERATION N°09 : MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT N°2 LOT 1 : GROS ŒUVRE – LOT 3 : PLÂTRERIE – LOT 7 : PLOMBERIE CHAUFFAGE

Date de publication par voie d'affichage : 13 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs.

Entre l'obtention du permis de construire et le démarrage des travaux de mise en conformité de l'immeuble abritant la Maison des Associations de nouvelles normes de sécurité sont apparues nécessitant l'intégration de désenfumage au sein des circulations de la bâtisse.

Ces nouvelles prescriptions amènent la Ville à proposer des travaux supplémentaires qui engendreront la passation d'avenants avec les entreprises titulaires des lots n°1 : gros œuvre, le lot n°3 : plâtrerie, le lot n°7 : plomberie chauffage.

Ces avenants se décomposeraient de la façon suivante :

Lot 1 gros œuvre (DESCIBAT) : avenant 20 200 € HT, création d'un conduit (soit 11 300 € pour la tranche conditionnelle 1 et 8 900 € pour la tranche conditionnelle 2).

Lot 3 plâtrerie (FRIYED) : avenant 12 915 € HT, mise en place de gaines de désenfumage (soit 5 250 € pour la tranche conditionnelle 1 et 7 665 € pour la tranche conditionnelle 2).

Lot 7 plomberie chauffage (NACENTA) : avenant 4 714 € HT, volet de désenfumage ne concerne que la tranche conditionnelle 1.

Le nouveau marché s'établirait comme suit :

N° LOT	Tranche	Montant marché initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Nouveau montant du marché HT
1	TC 1	17 550,00	0,00	11 300,00	28 850,00
	TC 2	78 152,00	0,00	8 900,00	87 052,00
3	TC 1	8 426,25	0,00	5 250,00	13 676,25
	TC 2	59 616,10	0,00	7 665,00	67 281,10
7	TC 1	32 289,00	0,00	4 714,00	37 003,00

Le montant total de l'avenant toutes tranches confondues s'élève à 37 829 € HT.

Ces avenants constituant une augmentation de plus de 5 % par rapport aux conditions initiales, la Commission d'appel d'offres a été saisie et a émis un avis favorable préalable à la décision du Conseil Municipal, sur le principe de leur conclusion.

Les crédits nécessaires à ces travaux supplémentaires sont prévus sur la ligne du budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : CESSIONS PARCELLES – RUE DE LA LIBERTE – ILOT St VINCENT

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs.

Dans le cadre d'un projet de construction de 18 logements collectifs, la Ville a vendu à la SAAHLM des parcelles situées ilot Saint Vincent, 72 à 74 rue du 4 septembre.

La Ville est restée propriétaire des parcelles mitoyennes sises 51 à 57 rue de la Liberté.

Aujourd'hui, la SAAHLM a un nouveau projet de construction sur cet ilot de 12 logements collectifs locatifs du T2 au T5 et est intéressée par l'acquisition de ces terrains.

Il s'agit de parcelles cadastrées section BN 339 (177 m²), 340 (197 m²), 341 (59 m²) 342 (58 m²) et 809 (243 m²), et d'un passage sous immeuble cadastré BN 807 volume 200 (55 m²) qui font partie du domaine public communal, par destination.

Une étude est en cours de réalisation par les services techniques afin de déterminer la présence de réseaux à cet endroit et en cas de vente de ces biens, l'acte authentique de vente devra prévoir la constitution de droits de servitude (passage de canalisations, accès pour surveillance, entretien et réparation par des agents habilités).

Conformément à l'article L 431-4 du code de la construction et de l'habitation, la Ville pourrait apporter à la SAAHLM ces parcelles sous la forme d'une subvention en nature.
(estimation du service des domaines en cours)

Toutes ou partie de ces parcelles pourraient donc être cédées, mais faisant partie du domaine public communal, il convient avant de lancer toute procédure d'aliénation de soumettre à enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur leur déclassement du domaine public communal et leur classement dans le domaine privé de la commune.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à diligenter une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ces parcelles sous la forme prévue par les articles R 141-4, R 141-5 et R141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

DELIBERATION N°011 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE 2010

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

L'actualisation du tableau des effectifs prend en compte des promotions de grade des Commissions Administratives Paritaires pour 2010

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	POSTES BUDGETAIRES PREVUS	
	Ancienne situation	Situation au 01/01/10
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
REDACTEUR CHEF	14	21
REDACTEUR	25	28
	39	49
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	9	10
CONTROLEUR DE TRAVAUX EN CHEF	3	4
ADJOINT TECHNIQUE 1° CLASSE	65	67
	77	81
<u>FILIERE POLICE</u>		
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	7	2
BRIGADIER	8	9
	15	11
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>		
ATSEM PRINCIPAL DE 2° CLASSE	25	36
	25	36
<u>TOTAL</u>	156	177

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus proposée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°012 : IMMEUBLE RUE DE VERDUN ABRITANT LA MAISON DES ASSOCIATIONS : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE – RECONSULTATION LOT ELECTRICITE – APPEL D’OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs.

Le 21 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux concernant la mise en sécurité de l'immeuble rue de Verdun abritant la Maison des Associations.

Le lot n°6 « électricité » était attribué à l'entreprise MAZ Electricité Chauffage.

Cette société a été mise en liquidation entraînant un arrêt de chantier en attendant un nouveau titulaire.

Il convient donc aujourd'hui de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres pour pallier à cette carence, marché qui prendrait en compte la finalisation des travaux laissés en suspend par l'entreprise MAZELEC et la totalité des autres tranches restant à programmer.

L'ensemble de la prestation s'élève à 245 000 € HT et peut être décomposé en tranche ferme 48 000 € HT, tranche conditionnelle 1: 56 000 € HT, tranche conditionnelle 2 : 69 000 € HT, tranche conditionnelle 3 : 72 000 € HT.

Les crédits nécessaires à ces travaux d'électricité sont inscrits sur la ligne 23.2313.025 op.21 du BP 2010.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- autoriser le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres
- à signer les marchés à intervenir avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'Appel d'offres.
- à solliciter le Conseil Régional d'une subvention la plus élevée possible pour les travaux concernant la tranche 2010 pour un montant de 335 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°013 : REGULARISATION FONCIERE – PARKING DELTEIL

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs.

Le procès verbal de délimitation et de bornage établi par la SARL Géomètre DARI / LAUTIE en avril 2009 fait apparaître une erreur de délimitation entre la parcelle AS n°403 (parking communal) et la parcelle AR n° 293 appartenant à la SCI DELTEIL.

Lors de l'aménagement de ce parking public, un débordement a été effectué sur la parcelle mitoyenne AR n° 293 par l'implantation de places de parking.

Un ruisseau d'écoulement des eaux pluviales amont a également été dévié sur ce terrain.

Afin de régulariser la situation, la Ville de Carcassonne va libérer l'emprise sur cette propriété privée.

En ce qui concerne le passage du ruisseau afin d'éviter des travaux de réaménagement et après concertation avec le propriétaire, il a été convenu ce qui suit :

- Le propriétaire (ou toute personne venant s'y substituer en cas de vente) autorise le maintien de ce ruisseau sur sa propriété cadastrée AR n°293 et consent à la Ville de Carcassonne la servitude de passage correspondante.

En cas de travaux d'aménagements sur ce terrain et en particulier au niveau du ruisseau, le propriétaire prendra à sa charge les frais relatifs au busage de ce ruisseau.

A titre de dédommagement pour l'emprise irrégulière commise, le propriétaire sollicite l'attribution d'une superficie de 150 m² environ de terrain bordant le parking, ce qui lui permettrait de paysager l'ensemble et de pouvoir se clôturer.

Cette parcelle faisant partie du domaine public communal, une enquête publique préalable à son déclassement du domaine public communal sous la forme prévue par les articles R 141-4, R 141-5 et R141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière devait être réalisée.

Elle a eu lieu du lundi 28 septembre au 13 octobre 2009 et monsieur Gilbert DEJEAN désigné en qualité de commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de déclassement.

La superficie exacte de cette parcelle sera déterminée par un document d'arpentage pris en charge par le propriétaire de la parcelle AR n°293.

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de cette régularisation foncière
- de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AS n°403 (150 m² environ) et son classement dans le domaine privé de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs au transfert de propriété et de constitution de servitude.

Mme RIVEL quitte la séance et ne participe pas au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°014 : ANCIENNE DECHARGE DE LA CAVAYERE – REPLANTATION DE VEGETAUX – CONTRAT DE PLANTATION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs.

L'ancien site de la décharge de la Cavayère nécessite une replantation de végétaux. Le Conseil Général de l'Aude, propose un contrat de plantation dans le cadre d'un projet public, dans lequel il s'engage à mettre gratuitement à la disposition des bénéficiaires, des plants issus des pépinières départementales en privilégiant l'implantation d'essences locales.

Fort de cette opportunité, la Ville envisage d'organiser une campagne de plantation à vocation pédagogique avec des écoles de la Ville en partenariat à la fois avec les services départementaux et ceux de l'ONF.

Cette campagne 2010 consisterait à faire replanter 660 sujets par des enfants des écoles de la Ville.

Pour ce faire, il est nécessaire de fournir des filets de protection contre les lapins, des tuteurs pour chaque sujet du petit matériel pour l'arrosage, de réaliser des tranchées pour faciliter la plantation et de débroussailler l'ensemble de cette parcelle. Par la suite, il sera nécessaire de prévoir l'arrosage de ces arbres pour pérenniser le travail entrepris.

Il est possible d'estimer que 40 sujets pourraient être plantés dans ces conditions par jour et par classe soit environ 17 jours d'intervention (pour une classe d'une vingtaine d'élèves).

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de plantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°015 : PARKING DE L'ILE – FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES - TRANSACTION

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

La Ville a conclu, avec la société **ISS ESPACES VERTS** un marché d'un montant de **21 302,91 euros HT** dans le but de réaliser la fourniture et la plantation d'un mail d'arbres destiné à diminuer l'impact visuel sur le parking de l'île à partir des remparts de la Cité après consultation par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Ce projet de parking ayant été abandonné afin de préserver cet espace naturel, il s'avère nécessaire de remédier aux conséquences contractuelles, liées à la non exécution de ce marché.

Dans cette perspective, il a été jugé plus opportun d'envisager la fourniture et la plantation de ces arbres pour agrémenter l'île, ainsi que d'autres sites de la Ville, plutôt que de procéder à une indemnisation financière de cette société.

A cet effet, les parties se sont rapprochées et au terme des discussions diligentées, il est proposé de conclure une transaction portant sur la réalisation des prestations suivantes :

- Parking face au CIS : fourniture et plantation de 25 platanus orientalis tige 20/25 3xTrp. MG pour un coût de 12 511,25 € HT,
- Secteur de l'île : réalisation d'une haie de 210 composée d'arbustes variés de force 40/60 (photinia x fraseri « red bobin » pittosporum tenuifolium lingustrum ovalifolium
- Rue St Jean de Brucatel : fourniture et plantation de 11 tilia mongolica tige 16/18 3xTrp. MG

Considérant les concessions mutuelles sur lesquelles les parties s'accordent au terme de leurs discussions, et conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à passer des actes de transaction : « Le Maire est chargé (...) d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier (...)

7° de passer dans les mêmes formes les actes de (...) transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code. ».

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe du recours à cette transaction,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette transaction après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°016 : EXPOSITION PERSPECTIVES DU PATRIMOINE BATI DE LA BASTIDE SAINT-LOUIS

Date de publication par voie d'affichage : 12 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs.

La ville a pour projet de réaliser du 5 juillet 2010 au 16 octobre 2010, une exposition permanente en secteur sauvegardé à la Chapelle des Dominicaines, 17 rue de Verdun à Carcassonne, sur le thème du patrimoine bâti de la Bastide Saint-Louis.

A défaut d'un centre d'interprétation, que toute ville de notre niveau a ou se doit d'avoir, cette exposition intitulé : « perspectives » du patrimoine bâti de la Bastide Saint-Louis », se veut essentiellement informative, culturelle et pédagogique.

L'objectif est de faire découvrir aux Carcassonnais (scolaires et autres) et aux touristes de tous âges confondus, le patrimoine de notre ville et le fonctionnement de la Bastide.

Il s'agira essentiellement de sensibiliser l'ensemble des visiteurs aux enjeux de la ville basse, pour mieux appréhender son histoire, son organisation, la vie à l'intérieur de la Bastide et le travail accompli par les artisans pour la revalorisation du bâti.

L'exposition jouera ainsi un rôle de communication et d'information sur l'ensemble des dispositifs de soutien à la fois financier mais également de conseil, apportés par la Ville, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et les services de l'Etat, à la réalisation des projets de rénovation.

Cette exposition s'accompagnera, de sorte à compléter le dispositif d'information, d'une série de conférences, qui pourraient se dérouler à la Chapelle des Jésuites.

Le coût global lié à cette manifestation s'élève, pour les trois mois et demi d'exposition à 11 000 €. Plusieurs collectivités et organismes publics, dont notamment, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Aude, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont prêts à subventionner en partie cette manifestation.

La dépense sera imputée sur le chapitre 011 6237 324 305 001

Des entreprises privées, concernées par les problématiques développées lors de cette exposition, sont également susceptibles de financées pour partie, le coût lié à cette manifestation par le biais de convention de mécénat.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces collectivités et organismes publics afin d'obtenir de leur part la meilleure subvention possible pour le financement de l'exposition « perspectives » du patrimoine bâti de la bastide Saint-Louis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions de mécénat avec les entreprises susceptibles de subventionner ladite manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°017 : CREATION D'UNE COMMISSION TAURINE EXTRA-MUNICIPALE

Date de publication par voie d'affichage : 13 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

La Ville de Carcassonne, par délibération en date du 21 juin 2005, a adhéré à l'Association des Villes Taurines.

De par cette adhésion, la Ville de Carcassonne s'engage à appliquer le règlement municipal taurin qui prévoit notamment dans son « TITRE II » la création d'une commission taurine extra municipale.

La Commission Taurine Extra Municipale a pour attributions principales :

- de conseiller le maire pour tout ce qui concerne les affaires taurines de la ville ;
- de veiller à l'application du règlement taurin afin d'assurer la sécurité de tous

Cette commission extra municipale sera composée de :

- Des membres désignés par le Conseil Municipal :
 - un membre de la Majorité : Michel MOLHERAT, Maire-Adjoint qui présidera la Commission
 - un membre de l'Opposition : M. BLASQUEZ
- Personnalités choisies pour leurs compétences :
 - un représentant ou son suppléant du Cercle Taurin Carcassonnais ;
 - un représentant ou son suppléant de Carcassonne Toros ;
 - Jean-Louis GUILLON, vétérinaire ;
 - Eric GAUDY, Chirurgien, Membre de l'association des Chirurgiens Taurins ;
 - Franck ALBERTI, Avocat, Président de la Fédération des Clubs Taurins Audois ;
 - Isabelle CHESA, Ancienne Présidente de la Commission Taurine ;
 - Géraldine IBORRA-BRIMAUD, Médecin ;
 - Jean-François VIVES, Médecin ;
 - Georges BONNAFOUS.

Le règlement taurin municipal stipule que les membres de la Commission Taurine Extra Municipale sont nommés pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, la Commission Taurine Extra Municipale doit obligatoirement se réunir :

- Avant le début de la saison pour être informée des projets de l'organisateur,
- Pour la visite de chaque lot de bêtes après son arrivée aux corrals,
- A la fin de la saison pour en tirer les enseignements,
- A l'initiative du quart au moins de ses membres, par demande faite au président de la commission

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

La Commission Taurine Extra Municipale a également pour fonctions :

- de veiller au respect des dispositions du présent règlement,
- d'effectuer des vérifications avant la course et de surveiller les opérations auxquelles sont affectés deux ou trois de ses délégués : à la cavalerie, aux piques, aux banderilles, au débarquement et dans la mesure du possible à l'abattoir.
A cet effet, les délégués bénéficieront d'une autorisation de séjourner dans le « callejon »
- De vérifier que l'état de la surface de la piste est compatible avec le bon déroulement de la course ainsi que l'existence et le tracé des lignes concentriques réglementaires définies par l'article 64,
- D'assister aux opérations de vérification des dépouilles des bêtes combattues.
- D'intervenir d'une façon générale chaque fois que prévu par le présent règlement.

Le maire ou son délégué devra tenir compte des décisions de la commission en les rendant exécutoires conformément au présent règlement.

Les procès-verbaux de chaque réunion seront transmis à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la composition de cette commission extra municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée

- Mme VESENTINI et Mme CARRAZONI S'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°018 : CESSION GRATUITE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE – GRAND-RUE - MAQUENS

Date de publication par voie d'affichage : 13 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs.

Monsieur et Madame Olivier BUSSON ont obtenu une autorisation de construire (PC n° 1106908R0231) une maison individuelle au 59 grand Rue à Maquens sur la parcelle cadastrée HN n° 470 d'une superficie de 724 m².

Conformément aux stipulations du Code de l'Urbanisme, et notamment à celles de l'article R 332 -15, la ville de Carcassonne a exigé la cession gratuite du terrain nécessaire à l'aménagement d'un carrefour d'accès au giratoire sur la RD 118.

La surface nécessaire est 72 m² environ et est à détacher de la parcelle HN n°470.

Il convient de régulariser cette cession gratuite à la ville de Carcassonne, dont la superficie exacte sera déterminée par géomètre- expert.

Les crédits nécessaires au paiement des honoraires seraient prélevés sur ceux inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nous sollicitons votre accord pour :

- régulariser la cession gratuite de terrain dont la superficie exacte sera précisée par géomètre expert,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°019 : LOTISSEMENT LE HAMEAU DE MONTLEGUN – TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS

Date de publication par voie d'affichage : 13 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 29 du 18 octobre 2005

Il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal des voiries et des équipements communs du lotissement « le HAMEAU DE MONTLEGUN » : rues Fructidor, Messidor, Germinal réalisé par la SACIL.

La SACIL société anonyme dissoute depuis 1990 dont l'actionnaire principal était le CILDA (Comité interprofessionnel du logement du Département de l'Aude) qui est devenue aujourd'hui CIL LANGUEDOC ROUSSILLON et actuellement propriétaire de ces parcelles a sollicité ce transfert.

Les parcelles à transférer au compte de la ville sont cadastrées section :

- MS n° 65 (660 m²), MS n° 66 (9 016 m²), MS n°100 (155 m²) : voiries du lotissement (rues Fructidor, Messidor, Germinal)
- MS n°111 (599 m²), MS n°112 (4 120 m²) : espaces verts
- MS n°187 (16m²) : emprise d'un poste EDF

La cession de l'emprise de ces équipements communs à la commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Le poste EDF et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurés.

Les honoraires relatifs à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par l'actuel propriétaire.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles,
- de prononcer le classement des parcelles MS n° 65 (660 m²), MS n° 66 (9 016 m²), MS n°100 (155 m²) dans la voirie communale,
- d'intégrer les parcelles MS n°111 (599 m²), MS n°112 (4 120 m²) et MS n°187 (16m²) dans le domaine public communal
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°020 : COMMISSION MUNICIPALE LES TREMPLINS DU 35 – POINT JEUNESSE – DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

Date de publication par voie d'affichage : 13 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 12 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme.

Compte tenu de la mise en place des « Tremplins du 35 – Point Jeunesse » lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2010, il convient de désigner six élus pour la Commission d'examen des dossiers :

Il vous est proposé de désigner :

- M. LLOZE
- Mme LAPASSET-GARRIGUES
- M. DELON
- M. MERCADAL
- Mme FALCOU
- M.LAREDJ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°021 : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ACCES INTERNET POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE CARCASSONNE – APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 13 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

Les progrès des nouvelles technologies de communication modifient, de façon fondamentale, les échanges d'information au sein de notre Administration.

Les applications développées et les services offerts tels que :

- l'accès aux services externalisés (dématérialisation des marchés publics et des délibérations, gestion des droits de retraites,...),
- l'échange de fichiers et de données (connexions FTP, réplique du site web de la Ville),
- la visualisation de pages graphiques, la consultation des pages web,
- la transmission d'images vidéo,
- l'extension des outils de communication (messagerie électronique :450 utilisateurs)

exigent une **connexion à Internet performante, sécurisée**, capable de transporter une quantité croissante d'informations.

Aujourd'hui, la solution technique existante (SDSL 4Mbits), n'est plus adaptée, induit des temps de réponse dégradés, et dans tous les cas, ne garantit plus un fonctionnement selon l'état de l'art.

Il est donc apparu urgent d'envisager, à partir d'une connexion de type **Fibre Optique**, la réalisation d'un **réseau dédié à l'accès à Internet**, dont la technologie permettra :

- d'assurer les services susvisés et de les sécuriser,
- de supporter les évolutions en termes de bande passante des applications du web comme la navigation et la téléphonie VoIP,
- de mettre en place des projets innovants et vecteurs de communication au sein de la collectivité (réseaux VPN, Extranet, l'accès à la messagerie professionnelle, comme à l'accès sécurisé au système d'information depuis l'extérieur),

et garantir dans les meilleures conditions le développement et la modernisation des services.

Parallèlement aux besoins de la Ville, les nouvelles technologies au service de l'enseignement constituent un enjeu essentiel pour les années à venir et l'utilité d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement est aujourd'hui unanimement reconnue.

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

Il semblerait donc opportun, tout en optimisant les coûts que représentent ces moyens de communication, de doter les écoles élémentaires (salles pédagogiques informatiques) et maternelles (bureau de direction) des moyens indispensables à l'acquisition de ces nouvelles connaissances en renouvelant leurs accès ADSL.

C'est pourquoi il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, relatif à la fourniture de services de raccordement à Internet (connexion et navigation) pour les services de la Ville, les écoles primaires et maternelles. Cet appel d'offres comprendrait 3 lots qui donneraient lieu à 3 marchés distincts.

- **Lot n°1 (DSI) : « Accès Internet haut débit sécurisé via la technologie fibre optique pour les services de la Ville »**, lot relevant de la Direction des Systèmes d'Information dont le coût annuel pour 2010 est estimé à 56.000 € H.T et est estimé annuellement à 45.000 € H.T pour les suivantes.
- **Lot n°2 (DSI) : « Accès Internet via la technologie xDSL, 3G,... pour les besoins ponctuels de la Ville »**, dont le montant annuel maximum est estimé à 20.000 € H.T.
- **Lot n°3 (Education): « Accès Internet via la technologie ADSL pour l'ensemble des écoles primaires et maternelles de la Ville »**, dont le coût annuel est estimé à 16.000 € H.T.

Ce marché serait passé pour une période initiale portant sur l'année 2010 à compter de sa notification et avec un terme fixé au 31 décembre 2010, il pourrait être reconduit expressément par période successive d'un an, dans la limite de 3 reconductions.

Les crédits nécessaires sont à prévoir sur les budgets des exercices considérés sur la ligne 011 6262 020 pour le lot n° 1 et 2 et sur la ligne 011 6262 212 pour le lot n° 3

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations,
- pour autoriser le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°022 : CONTRAT D'AGGLOMERATION 2009 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SECURISATION DES ABORDS D'UN « TRACE VERT »

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs.

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon a impulsé dès juin 2005, une politique de contractualisation avec les territoires. Ces contrats territoriaux sont signés avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement territorial (Conseil Général, Agglomération, Pays et Parcs Naturels Régionaux).

Dans le cadre du contrat d'agglomération 2009, signé le 17 décembre 2009, la Ville de Carcassonne a notamment inscrit une opération de sécurisation des abords destinée à la réalisation d'un « tracé vert » à travers la Ville.

Pour sillonner et découvrir la ville et l'ensemble de ses hameaux en toute sécurité, Carcassonne a choisi de mettre en place progressivement des pistes cyclables qui relieront tous les points de la commune (notamment les collèges et lycées ainsi que les hameaux et les sites remarquables) et pourquoi pas à terme envisager un vaste maillage au travers de toutes les collectivités municipales de l'agglomération carcassonnaise.

Cette réalisation développera des modes de transport alternatif à la voiture en milieu urbain répondant mieux aux exigences environnementales du centre ville.

Ainsi l'écosystème sera mieux respecté, les flux touristiques mieux irrigués, une nouvelle forme de vie pourra prendre corps grâce à ces nouvelles voies de communication.

La première tranche de cette opération est estimée à 167 000 € HT.

La participation financière de la Région s'élève à 50 100 €.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional la subvention correspondante, telle qu'elle a été définie dans le contrat d'agglomération 2009 pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition énoncée ci-dessus

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°023 : CONTRAT D'AGGLOMERATION 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE RECEPTIVE

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme.

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon a impulsé dès juin 2005, une politique de contractualisation avec les territoires. Ces contrats territoriaux sont signés avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement territorial (Conseil Général, Agglomération, Pays et Parcs Naturels Régionaux).

Dans le cadre du contrat d'agglomération 2009, signé le 17 décembre 2009, la Ville de Carcassonne a notamment inscrit une opération de construction d'une structure réceptive et les premiers aménagements des abords du stade Albert Domec.

Aujourd'hui dans notre Ville, seule la salle du Dôme, présente toute les garanties pour accueillir un nombreux public à l'occasion de rencontres festives, mais cette structure éloignée du stade Domec, point de ralliement des évènements sportifs présente un inconvénient majeur : son éloignement par rapport au centre d'intérêt.

C'est donc au sein du complexe sportif Puig Aubert qu'il serait souhaitable de créer une structure capable d'accueillir à l'occasion d'un diner ou d'un déjeuner, un public de 800 à 900 convives.

Une installation réceptive d'une superficie de 1000 m² environ, comprenant chauffage, climatisation, électricité de secours, installation pouvant être modulaire et intégrant des sanitaires pourrait être la structure idoine remplissant les besoins des clubs.

La première tranche de cette opération est estimée à 250 000 € HT.

La participation financière de la Région s'élève à 113 560 €

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional la subvention correspondante, telle qu'elle a été définie dans le contrat d'agglomération 2009 pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°024 : SUBVENTION FEDERATION REGIONALE DES MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

Dans le cadre de la politique socioculturelle, éducative, sportive et de la vie associative, la Ville de Carcassonne et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Languedoc-Roussillon (FRMJCLR) contribuent depuis de nombreuses années au déploiement de compétences en matière de pilotage associatif au profit de la MJC de Carcassonne et de son Centre International de Séjour.

Afin de mettre en œuvre les ressources nécessaires à la réalisation de leur action sur 2010, la FRMJCLR demande de bien vouloir lui accorder une subvention de 75.000,00€.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.[...] ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la FRMJCLR,
- d'autoriser le Maire, ou par délégation son Adjoint, à signer la convention entre la Ville de Carcassonne et la FRMJCLR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°025 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION A DEMANDER AUX COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme.

Par délibération du 23 juin 2008 le conseil municipal a fixé le montant du financement pour un élève pour l'année scolaire 2007/2008 de la façon suivante :

- 823 € pour un élève d'une école maternelle,
- 401 € pour un élève d'une école élémentaire

Compte-tenu de l'augmentation moyenne des crédits pris en compte pour la fixation de ce coût, une augmentation d'environ 1,5 % pourrait être appliquée. Cela porterait le coût, pour l'année scolaire 2008/2009 à :

- 835 € pour un élève d'une école maternelle,
- 407 € pour un élève d'une école élémentaire

Conformément à la circulaire du 25 Août 1989, il sera tenu compte, pour le calcul de la contribution 2008/2009 de la commune de résidence, des ressources de cette commune - par référence aux potentiels fiscaux par habitant de CARCASSONNE et de la commune de résidence.

Calcul de la contribution due :

$$\frac{\text{Potentiel fiscal / Hbt de la commune}}{\text{Potentiel fiscal / hbt de CARCASSONNE}} \quad \times \quad \text{coût de l'élève}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la répartition ci-dessus proposée.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°026 : PRESTATIONS DE SERVICES DE SURVEILLANCES :
MARCHE DE TYPE A BONS DE COMMANDES – APPEL D’OFFRES OUVERT**

Date de publication par voie d'affichage : 13 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

La Ville de Carcassonne doit régulièrement recourir à des prestataires de services de surveillances agréés pour assurer la sécurité de certains lieux publics ou l'organisation et le déroulement de diverses manifestations.

Les marchés permettant de réaliser ces prestations étant arrivés à terme le **31 décembre 2009**, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations consistent en la mise à disposition d'agents de sécurité, d'agents de protection rapprochée des artistes et de maîtres chiens pouvant intervenir en fonction de besoins réguliers ou ponctuels.

Après détermination des besoins à satisfaire, réalisée respectivement par les Directions du secrétariat général, des services industriels et commerciaux et du Pôle Culturel, les prestations sont décomposées en 3 lots dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Pour la Direction du secrétariat général :

- lot n° 1 « prestations de surveillance pour le parking de la Cité, de ses abords et opérations ponctuelles »
montant minimum annuel : 30 000€ H.T.
montant maximum annuel : 60 000 € H.T.

Pour le Pôle Culturel

- lot n° 2 « prestations de surveillance pour les manifestations relevant de la compétence du Pôle Culturel »
montant minimum annuel : 30 000 € H.T.
montant maximum annuel : 120 000 € H.T.
- lot n° 3 « prestations de protection des artistes et publics »
montant minimum annuel : 30 000 € H.T.
montant maximum annuel : 120 000 € H.T.

Le dossier de consultation prévoit que:

- les candidats devront obligatoirement être détenteurs de l'habilitation et/ou agrément requis pour ce type de prestations, avoir des compétences et des références certaines pour des services similaires,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,
- tout candidat n'ayant pas de références significatives et certaines en matière de prestations similaires ne pourra pas être admis au titre de cette consultation,

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

- tout soumissionnaire n'ayant pas les habilitations et/ou agréments requis et en cours de validité ne pourra pas être admis au titre de cette consultation.

Le marché sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2010 à compter de sa notification et avec un terme au 31 décembre 2010. Il pourra, en outre, être reconduit expressément par période successive d'un an pour les années 2011, 2012 et 2013, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction de besoins ponctuels, il est en conséquence nécessaire de recourir à un marché de type à bons de commande avec minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics, constituant, par ailleurs un accord cadre au sens de la directive européenne.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

- lot n° 1 « prestations de surveillance pour le parking de la Cité, de ses abords et opérations ponctuelles » :
 - Qualités fonctionnelles, coefficient 0,4 soit 40%
 - Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60%
- lot n° 2 « prestations de surveillance pour les manifestations relevant de la compétence du Pôle Culturel »
 - Qualités fonctionnelles, coefficient 0,4 soit 40%
 - Prix des prestations, coefficient 0,6 soit 60%
- lot n° 3 « prestations de protection des artistes et publics »
 - Qualités fonctionnelles, coefficient 0,5 soit 50%
 - Délai d'intervention, coefficient 0.3 soit 30%
 - Prix des prestations, coefficient 0,2 soit 20%

Les mesures de publicités retenues consisteraient en

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, puis au Boamp,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier sur la plateforme www.achatpublic.com pour permettre son téléchargement immédiat par les soumissionnaires potentiels,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, site référent de recherche dans le domaine des annonces dématérialisées inhérentes à la commande publique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires sont, respectivement, inscrits :

- pour la Direction du secrétariat général sur les imputations 011 611 112 204002 du budget 2010
- pour le Pôle Culturel sur les imputations 011 6111 33 et 011 6112 33 du 101001, 101002, 101003, 101004, 101005, 101006, 101007, 101008, 101009 et 101010 du budget annexe et 011 611 33 303007 du budget principal.

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations de services de surveillances,
- sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert de type à bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°027 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'HABILLEMENT DIVERS
LOT N° 10 : MAILLE – POLICE MUNICIPALE : AVENANT N° 1 DE TRANSFERT**

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation.

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est saisi et appelé à statuer dans le cadre des modifications relatives à la société S.E.R.B REGAIN, titulaire du marché concernant la fourniture et livraison d'habillement divers, lot n° 10 maille – Police Municipale.

Considérant que la société S.E.R.B a cédé au profit de la société MULTIFATEX, son fonds de commerce de fabrication d'articles de bonneterie, d'études de collections et de négoce d'articles confectionnés

Considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée et après vérification des éléments requis, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société S.E.R.B dans ses droits et obligations nés du marché par la société MULTIFATEX.
- pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant de transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°028 : CONTRAT D'AGGLOMERATION 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RESURFACAGE DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADEALBERT DOMECC

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme.

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon a impulsé dès juin 2005, une politique de contractualisation avec les territoires. Ces contrats territoriaux sont signés avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement territorial (Conseil Général, Agglomération, Pays et Parcs Naturels Régionaux).

Dans le cadre du contrat d'agglomération 2009, signé le 17 décembre 2009, la Ville de Carcassonne a notamment inscrit une opération de resurfacement de la piste d'athlétisme du stade Albert Domec.

En 1997, le stade Albert Domec changeait de visage. La piste cyclable était détruite, une piste d'athlétisme de 400 mètres construite.

Depuis près de douze ans, aucun travaux de réfection ne sont intervenus pour assurer la maintenance de cette piste synthétique.

Aujourd'hui cette piste accueille des clubs sportifs, en premier lieu l'ASC Athlétisme mais aussi l'amicale des coureurs de fond Carcassonnais et le triathlon club ce qui représente environ 500 sportifs de haut niveau.

A cela il convient d'ajouter les écoles, les collèges et les lycées qui fréquentent près de sept heures par jour l'anneau de 400 mètres.

Des étudiants de l'IUFM font leur gamme en fin de saison pour préparer l'examen de professeur des écoles.

Les travaux de resurfacement de la piste, ainsi que la rénovation complète des peintures sont estimés à 85 000 € HT.

La participation financière de la Région s'élève à 20 000 €.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional la subvention correspondante, telle qu'elle a été définie dans le contrat d'agglomération 2009 pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°029 : CONTRAT D'AGGLOMERATION 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE SKATE PARK

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme.

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon a impulsé dès juin 2005, une politique de contractualisation avec les territoires. Ces contrats territoriaux sont signés avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement territorial (Conseil Général, Agglomération, Pays et Parcs Naturels Régionaux).

Dans le cadre du contrat d'agglomération 2009, signé le 17 décembre 2009, la Ville de Carcassonne a notamment inscrit une opération pour la création d'une aire de skate park.

Pour permettre une meilleure pratique de ce sport et après s'être entretenu avec les différents responsables, un emplacement boulevard de Varsovie conviendrait parfaitement en installant des modules d'évolution propres à cette discipline.

Des équipements complémentaires : éclairage, barrières permettant la délimitation, bancs, viendraient accentuer la qualité du lieu.

Les travaux se décomposerait en une tranche ferme comprenant la fourniture et la pose d'équipement ainsi que trois modules, la tranche complémentaire serait constituée de la mise en place du module quatre.

Les travaux de la première tranche sont estimés à 71 000 € HT.

La participation financière de la Région s'élève à 21 300 €.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional la subvention correspondante, telle qu'elle a été définie dans le contrat d'agglomération 2009 pour cette opération.
-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°030 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ECOLES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDE – ARTICLE 28 ET 77 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – APPROBATION DE MARCHE

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du **1^{er} Juillet 2003**,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du **26 octobre 2009**, adoptant sur la base du dossier programme, précisant la nature, les caractéristiques et les montants minimum et maximum annuels impartis, le principe de la réalisation de ces travaux, ainsi que le lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'envoi pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence le **19 janvier 2010** au BOAMP,

- la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site Internet www.carcassonne.org afin de permettre son téléchargement immédiat par les entreprises,

- la consultation directe de prestataires référents afin de favoriser l'aboutissement de la procédure,

Vu les offres reçues au titre de la consultation,

Vu le procès verbal du **18 février 2010** de la Commission composée comme la commission d'appel d'offres mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Vu le procès verbal du **04 mars 2010** de la dite Commission portant classement des différentes propositions et prononçant l'attribution du marché en faveur :

Pour le lot n° 1 « travaux de gros œuvre » de la **société JH Construction** pour un montant minimum annuel de **20 000 €HT** et un maximum annuel de **80 000 €HT**,

Pour le lot n° 2 « travaux de menuiserie bois » de la **Sarl GOMEZ** pour un montant minimum annuel de **10 000 €HT** et un maximum annuel de **40 000 €HT**,

Pour le lot n° 3 « travaux de menuiserie aluminium » de la **société LABEUR** pour un montant minimum annuel de **10 000 €HT** et un maximum annuel de **40 000 €HT**,

Pour le lot n° 4 « travaux de serrurerie » de la **société Audoise Ferronnerie** pour un montant minimum annuel de **20 000 €HT** et un maximum annuel de **80 000 €HT**,

Pour le lot n° 5 « travaux d'électricité » de la **société FAUR** pour un montant minimum annuel de **40 000 €HT** et un maximum annuel de **160 000 €HT**,

Pour le lot n° 6 « travaux de plomberie » de la **société RAYNIER** pour un montant minimum annuel de **20 000 €HT** et un maximum annuel de **80 000 €HT**,

Pour le lot n° 7 « travaux de chauffage » du **groupement RAYNIER/RAYNIER Energie** pour un montant minimum annuel de **40 000 €HT** et un maximum annuel de **160 000 €HT**,

Vu la production, par la société retenue, pour chacun des lots, des justificatifs fiscaux et sociaux prévus par l'article 46 du Code des marchés publics,

Vu l'information expresse des candidats non retenus et l'observation d'un délai suffisant,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les marchés ci-dessus avec les entreprises et pour les montants définis ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces derniers, après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°031 : MAJORATION DU COS SUR LES PARCELLES BK 233 ET 702
EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments
Administratifs.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, et notamment son article 40 instituant une procédure obligatoire d'information du public un mois préalablement à la délibération du Conseil Municipal,
Vu la Loi Engagement National pour le Logement du 30 juin 2006, notamment son article 4,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L127-1,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Carcassonne approuvé en 1983 et révisé en 1997 et 2008,

Par courrier en date du 9 septembre 2009, nous avons été saisis par Habitat Audois qui envisage l'achat en VEFA d'un programme de 39 logements sociaux, réalisé pour leur compte par la SARL Résidence Georges GALY (8 PLAI, 27 PLUS, 4 PLS) sous la forme de logements collectifs en R+4, au n°90 de l'Avenue Henri GOUT. Le programme sera composé de logements de type 5 T2, 24 T3 et 10 T4.

Le site est composé de deux parcelles cadastrées BK 233 et BK 302 d'une contenance totale de 3805 m². Il est situé en zone UCa du POS où le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) est de 0.60.

En conséquence, sous réserve du respect des autres règles du POS la SHON constructible sur cette emprise est de 2283 m² au maximum. Ce qui permet de construire 28 logements environ.

Compte-tenu des difficultés de mobilisation du foncier et des objectifs de production de logement social prévus dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser un dépassement du COS.

La loi ENL introduit en effet la possibilité pour les communes, afin de favoriser la production de logement social, d'autoriser une majoration du COS dans la limite de 50%.

Dans l'hypothèse où cette majoration serait accordée, le COS pourrait être porté à 0,9, ce qui permettrait d'édifier, sous réserve du respect des autres dispositions du POS, une SHON de 3424 m² au maximum ce qui permettrait à Habitat Audois de réaliser ce programme.

L'économie générale du POS ne s'en trouverait pas modifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la majoration du COS dans la limite de 0.9 sur les parcelles BK 233 et BK 302 en zone UCa en vue de la réalisation d'un programme de logement social.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°032 : CONTRAT D'AGGLOMERATION 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DESAMIANTAGE DE L'ANCIEN IMMEUBLE ODEUM

Date de publication par voie d'affichage : 19 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 19 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs.

Le Conseil Régional Languedoc Roussillon a impulsé dès juin 2005, une politique de contractualisation avec les territoires. Ces contrats territoriaux sont signés avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement territorial (Conseil Général, Agglomération, Pays et Parcs Naturels Régionaux).

Dans le cadre du contrat d'agglomération 2009, signé le 17 décembre 2009, la Ville de Carcassonne a notamment inscrit une opération de désamiantage de l'ancien immeuble Odeum.

Les travaux de cette opération consistent à procéder à un désamiantage et à la réfection de la couverture, ils se décomposent de la façon suivante :

*lot n°1 :a) désamiantage, démolition (dépose des plafonds, dépose des revêtements muraux, dépose des revêtements de sol, dépose des fauteuils)
b) encapsulage des sols

*lot n°2 : couverture en plaque ondulée, travaux de zinguerie et traitement de la charpente

L'ensemble de cette opération est estimé à 190 000 € HT.

La participation financière de la Région s'élève à 75 251 €.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- pour autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional la subvention correspondante, telle qu'elle a été définie dans le contrat d'agglomération 2009 pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°033 : BANDE TERRAIN BOULEVARD L. BLUM / RUE BUFFON
APPORT A LA SOCIETE COOPERATIVE MARCOU HABITAT**

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments
Administratifs

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12 du 3 décembre 2009 :

A l'angle de la rue Buffon et du Boulevard Léon Blum, un mur de soutènement permet de retenir les terres de la parcelle du dessus.

Une bande de terrain d'environ 3 mètres de large située au dessus du mur de soutènement fait partie du domaine public communal, elle est inaccessible et n'est pas entretenue.

La société coopérative de production HLM Marcou Habitat a déposé un permis de construire pour la réalisation de logements collectifs sur la parcelle mitoyenne et souhaite devenir propriétaire de cette bande de terrain dont la superficie est estimée à 200 m² environ.

La précédente délibération prévoyait une vente de cette parcelle. (après déclassement du domaine public communal).

Après négociations avec la société Marcou Habitat et considérant l'article L431-4 du code de la construction et l'habitation, la ville de Carcassonne pourrait lui apporter ce terrain sous la forme d'une subvention en nature.

(Valeur estimée par le service des domaines : 70€ le m²)

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert permettra d'identifier la superficie exacte vendue (comprenant le mur de soutènement).

Il est précisé que, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Une enquête publique préalable au déclassement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique seront pris en charge par l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle de 200 m² environ (y compris le mur) et son classement dans le domaine privé de la commune
- d'adopter le principe de l'apport de ce terrain sous la forme d'une subvention en nature.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°034 : ABROGATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – 1 RUE DES CALQUIERES

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Bâtiments Administratifs.

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AW n°241 sise Rue du Pont Vieux.

Dans les années quatre-vingt, la Ville avait lancé un projet de rénovation du quartier du Pont Vieux.

En 2003, Monsieur PIDEIL, propriétaire de la parcelle AW 242 sise 1 rue des Calquières à Carcassonne, sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle AW 241 afin de réaliser une extension de son habitation.

Par une délibération en date du 30 mars 2004, le Conseil municipal adopte le principe de la vente de cette parcelle au profit de M. PIDEIL et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Les discussions précontractuelles n'ayant pas abouti à accorder les deux parties sur les conditions de vente, l'acte n'est jamais intervenu. Nonobstant la délibération reste valable.

Madame PIDEIL souhaite aujourd'hui relancer les négociations avec la Ville.

Toutefois, après étude par les services compétents, il s'avère que cette parcelle située en angle de la rue du Pont Vieux et de la Rue des Calquières est inscrite dans le projet de l'Opération Grand Site.

Dans ce cadre, elle représente une ouverture du carrefour qui pourra être aménagée par la Ville en espace de détente pour les touristes et promeneurs, en face de la petite Chapelle du Pont Vieux.

De plus, l'Architecte des Bâtiments de France avait déjà été consulté et avait émis un avis défavorable sur une éventuelle construction.

Le Conseil Municipal est sollicité pour abroger la délibération n°41 du 30 mars 2004 autorisant le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AW 241 au profit de M. PIDEIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°035 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION LA COLLECTION D'ART BRUT DE CERES FRANCO

Date de publication par voie d'affichage : 14 Avril 2010

Date de transmission à la Préfecture : 13 Avril 2010

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme.

Monsieur le Président expose :

L'art brut occupe une place particulière dans la production artistique du 20^{ème} siècle, Cérés Franco a su réunir dans sa collection, conservée à Paris et à Lagrasse, les œuvres des artistes les plus divers et les plus importants de tous les continents. Il est important, dans un souci de préservation et de découverte, de présenter une sélection des pièces les plus remarquables de cet ensemble.

En partenariat avec Monum une première partie, les œuvres picturales, seront présentées au Musée, Rue de Verdun.

Une seconde partie essentiellement composée d'un ensemble de sculptures dénommé la quête du Graal pourrait être présenté au Château Comtal à la Cité.

Le budget de cette exposition est de 38 000 €, incluant catalogues, affiches, invitations, textes et leurs traductions, droits à l'A.D.A.G.P. pour œuvres contemporaines, prise de photographies des œuvres, muséographie, transport et emballage des œuvres (aller et retour).

Il convient de solliciter, comme pour les autres expositions, auprès de l'Etat (la DRAC), de la Région Languedoc-Roussillon et du Département une subvention la plus élevée possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	2
DELIBERATION N°01 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2010.....	4
DELIBERATION N°02 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009.....	8
DELIBERATION N°03 : BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL – BUDGET PRIMITIF 2010	9
DELIBERATION N°04 : LIGNE DE TRESORERIE 2010 – CONSULTATION DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS.....	12
DELIBERATION N°05 : AVENANTS A DIVERS MARCHES EN COURS D'EXECUTION SUITE A LA DISPARITION DE L'INDICE ICHTTS2 RETENU POUR LA REVISION DES PRIX	13
DELIBERATION N°06 : MANIFESTATIONS CULTURELLES 2010 – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	15
DELIBERATION N°07 : SUBVENTION POUR LA SACEM : FESTIVAL DE CARCASSONNE 2010	16
DELIBERATION N°08 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'OPERATION ECOLE ET CINEMA.....	17
DELIBERATION N°09 : MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT N°2 LOT 1 : GROS ŒUVRE – LOT 3 : PLATRERIE – LOT 7 : PLOMBERIE CHAUFFAGE.....	18
DELIBERATION N°10 : CESSIONS PARCELLES – RUE DE LA LIBERTE – ILOT St VINCENT....	19
DELIBERATION N°011 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE 2010.....	20
DELIBERATION N°012 : IMMEUBLE RUE DE VERDUN ABRITANT LA MAISON DES ASSOCIATIONS : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE – RECONSULTATION LOT ELECTRICITE – APPEL D'OFFRES OUVERT.....	21
DELIBERATION N°013 : REGULARISATION FONCIERE – PARKING DELTEIL	22
DELIBERATION N°014 : ANCIENNE DECHARGE DE LA CAVAYERE – REPLANTATION DE VEGETAUX – CONTRAT DE PLANTATION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE	23
DELIBERATION N°015 : PARKING DE L'ILE – FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES - TRANSACTION	24
DELIBERATION N°016 : EXPOSITION PERSPECTIVES DU PATRIMOINE BATI DE LA BASTIDE SAINT-LOUIS.....	25
DELIBERATION N°017 : CREATION D'UNE COMMISSION TAURINE EXTRA-MUNICIPALE	26
DELIBERATION N°018 : CESSION GRATUITE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE – GRAND-RUE – MAQUENS.....	28
DELIBERATION N°019 : LOTISSEMENT LE HAMEAU DE MONTLEGUN – TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS.....	29
DELIBERATION N°020 : COMMISSION MUNICIPALE LES TREMPLINS DU 35 – POINT JEUNESSE – DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS.....	30
DELIBERATION N°021 : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ACCES INTERNET POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE CARCASSONNE – APPEL D'OFFRES OUVERT.....	31
DELIBERATION N°022 : CONTRAT D'AGGLOMERATION 2009 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SECURISATION DES ABORDS D'UN	33
DELIBERATION N°023 : CONTRAT D'AGGLOMERATION 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE RECEPTIVE	34

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 8 Avril 2010

DELIBERATION N°024 : SUBVENTION FEDERATION REGIONALE DES MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	35
DELIBERATION N°025 : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION A DEMANDER AUX COMMUNES POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2008/2009	36
DELIBERATION N°026 : PRESTATIONS DE SERVICES DE SURVEILLANCES : MARCHÉ DE TYPE A BONS DE COMMANDES – APPEL D’OFFRES OUVERT.....	37
DELIBERATION N°027 : FOURNITURE ET LIVRAISON D’HABILLEMENT DIVERS LOT N° 10 : MAILLE – POLICE MUNICIPALE : AVENANT N° 1 DE TRANSFERT	40
DELIBERATION N°028 : CONTRAT D’AGGLOMERATION 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RESURFACADE DE LA PISTE D’ATHLETISME DU STADEALBERT DOMECH	41
DELIBERATION N°029 : CONTRAT D’AGGLOMERATION 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D’UNE AIRE DE SKATE PARK	42
DELIBERATION N°030 : TRAVAUX D’ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L’ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ECOLES – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TYPE A BONS DE COMMANDE – ARTICLE 28 ET 77 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – APPROBATION DE MARCHÉ	43
DELIBERATION N°031 : MAJORATION DU COS SUR LES PARCELLES BK 233 ET 702 EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.....	44
DELIBERATION N°032 : CONTRAT D’AGGLOMERATION 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DESAMIANTAGE DE L’ANCIEN IMMEUBLE ODEUM	45
DELIBERATION N°033 : BANDE TERRAIN BOULEVARD L. BLUM / RUE BUFFON APPORT A LA SOCIETE COOPERATIVE MARCOU HABITAT	46
DELIBERATION N°034 : ABROGATION D’UN ACTE ADMINISTRATIF – VENTE D’UNE PARCELLE COMMUNALE – 1 RUE DES CALQUIERES	47
DELIBERATION N°035 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L’EXPOSITION LA COLLECTION D’ART BRUT DE CERES FRANCO.....	48